

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-098

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

# Sommaire

## DGFIP /

45-2023-04-03-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux fisca[?]SIE LOIRET EST (3 pages)

Page 3

DGFIP

45-2023-04-03-00001

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal  
SIE LOIRET EST

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET  
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises LOIRET EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à compter du 3 avril 2022 »

à :

– Mme WALRAEVE Isabelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises LOIRET EST ;

– M. GOISET Matthieu, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises LOIRET EST ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 3 avril 2023**

à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des Agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABOLIN Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
TREVIT Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MERCATI Jean-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LIEVIN Géry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GIBERT Marie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
LUCET Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VILLAIN Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEPAN Christel	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VILLARD Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LOFFREDO Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VIALARD Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TORINIERE Elodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOLVIN Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COLLET Cathy	Agent administratif principal	3 000 €	
BALABAN Nazif	Agent administratif principal	3 000 €	
BLANCHOUIN Elodie	Agent administratif principal	3 000 €	

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à compter du 3 avril 2023 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer quel que soit le montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GLACHANT Jérémie	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
GIBERT Marie	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
VILLAIN Béatrice	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
LEPAN Christel	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
VIALARD Christian	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
LIEVIN Gery	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
BOLVIN Cécile	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Montargis, le 03/04/2023  
La comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises,

Signé : Irène SOHIER  
inspectrice divisionnaire des finances publiques